

République Française
—
Département de la Marne
—
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne
—

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le 17 septembre 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Faux-Vésigneul, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 11 septembre 2020.

Nombre de délégués :

| | |
|--------------------------------------|----|
| - en exercice | 44 |
| - présents | 37 |
| - représentés ou ayant donné pouvoir | 4 |
| - votants | 41 |
| - ont voté pour | 41 |
| - ont voté contre | 0 |
| - se sont abstenus | 0 |

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Didier APPERT par Alain GOBILLARD (suppléant), Anne BRAZE par Carole CHOSROES (pouvoir), Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), André MELLIER par Philippe HINCELIN (suppléant).

Absents : Alexandre BODIN, Hubert FERRAND (excusé), Maxime JOLY.

DÉLIBÉRATION
N° 936-2020

OBJET :
Budget principal
Annulation de titre sur exercice
antérieur

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme M. Philippe BIAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée que sur l'exercice 2019 du budget principal, un titre de facturation d'animation, d'un montant de 19.00 €, a été émis au nom d'un homonyme et qu'il convient de l'annuler pour le réémettre au bon débiteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'annuler le titre de 19.00 € émis au nom d'un homonyme et de le réémettre au bon débiteur.



Extrait certifié conforme,

Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2020.09.25 09:09:26 +0200
Ref:20200922_085202_1-2-O
Signature numérique
le Président